

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-033

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; M. Claude LARDY ; M. Émile COHEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Alain PAUTROT ; Mme Martine BIARD ; M. Vincent RAFFARA ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nicole COHEN ; M. Benoît DESACHY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Benoît SÉCHET ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Yoann STUCK ; Mme Johanna BECKERT ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denis MAIGRE (Adjointe) ; Mme Nathalie MAYEN donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Gonzague ZIEGLER donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLÈGE LAURENT MOURGUET ET DU LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS CEVERT

Deux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale sont recensés à Écully : le collège Laurent MOURGUET et le lycée professionnel François CEVERT.

Selon l'article D. 422-12 du code de l'éducation, le Conseil d'administration des collèges et lycées est composé notamment : de « *trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège* ».

Toutefois, la Métropole de Lyon ayant repris la compétence de gestion des collèges du Conseil Départemental, elle siège désormais au sein des conseils d'administration des collèges modifiant ainsi la répartition des sièges au sein de ces instances. Ainsi, la Commune d'Écully ne dispose plus désormais que d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

Selon l'article D. 422-27 du code de l'éducation, « le représentant des collectivités territoriales (...) est désigné en leur sein par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire. »

Il convient ainsi de procéder à la désignation de :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée François CEVERT,
- 1 représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Jacques MARGAINE et Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL en tant que représentants titulaires et Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES et Monsieur Claude LARDY en tant que représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée François CEVERT.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentant titulaire et Madame Martine BIARD en tant que représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à main levées.

Vu les articles D. 422-12 et D. 422-27 du code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : public à mains levées ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260422-DELIB_2026-033-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026

A la majorité par 32 voix pour et 1 voix contre (liste « un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Monsieur Jean-Jacques MARGAINE et Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL en tant que représentants titulaires et Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES et Monsieur Claude LARDY en tant que représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée François CEVERT.
- Désigne Monsieur Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentant titulaire et Madame Martine BIARD en tant que représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

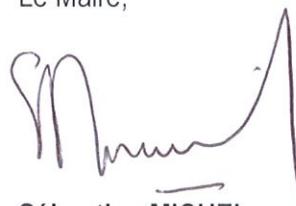
Ainsi délibéré,
A Écully, le 22 avril 2026

La Secrétaire,



Johanna BECKERT

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **29 AVR. 2026**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260422-DELIB_2026-033-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026